



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER N° 1 POUR LA PRISE EN CHARGE DES ETUDES PREALABLES DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE POISSY, AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DELIBERATION APPROUVEE PAR	36 VOIX POUR	Voix contre	A l'unanimité
	3 ABSTENTIONS Mme MARTIN (pouvoir), M MASSIAUX, M LOYER	Non-participation au vote	

Annexe : Avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1 pour la prise en charge des études préalables dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le huit novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M ROGER, Mme TAFAT, M GEFFRAY, M LEFRANC, M DJEYARAMANE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

M ROGER à Mme CONTE,
Mme TAFAT à M NICOT,
M GEFFRAY à Mme GRIMAUD,
M LEFRANC à M MONNIER,
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE,
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE : Désirée KOFFI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la fourrière intercommunale animale et automobile de Poissy était implantée au 30, rue de la Bidonnière, sur le site des terrasses de Poncy et est gérée par le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), qui regroupe 40 communes.

Son implantation sur le site des terrasses de Poncy, qui va accueillir le campus du Paris Saint Germain, nécessitait son déplacement.

Dans ce cadre, la commune de Poissy et le Conseil départemental des Yvelines, assistés par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, ont proposé que la fourrière soit transférée sur un foncier, situé entre l'A14 et la route des 40 sous, le SIVOM a accepté cette proposition d'implantation.

Conformément aux accords entre les acteurs du projet, formalisés dans un protocole d'accord, en date du 19 avril 2017, la commune de Poissy doit prendre en charge les frais de déplacement de la fourrière, opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIVOM.

Afin de mettre en œuvre cette opération et les modalités de sa prise en charge financière, le conseil municipal de Poissy a approuvé et autorisé la signature de plusieurs conventions de partenariat financier avec le SIVOM, modifiées par avenants.

A ce jour, et au regard de l'avancement du dossier, et conformément à la convention de partenariat financier n° 1, relative aux études préalables à l'opération, il convient de fixer par un avenant n° 2 :

- Une moins-value aux marchés d'étude de faisabilité et programmatique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en raison de l'absence d'affermissement de la tranche conditionnelle, d'un montant de 600 € HT,
- De fixer le montant des diagnostics, qui n'avaient pas fait l'objet d'une estimation dans la convention initiale : le montant de ces marchés s'élève à la somme de 123 622,05 € HT, soit 148 346,46 € TTC.

Ces dépenses, d'un montant de 123 622,05 € HT, sont à la charge de la commune.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 23 du 18 décembre 2017 autorisant la signature de la convention de partenariat financier n° 1 portant sur les modalités de prise en charge financière par la commune de Poissy dans le cadre de l'opération de relocalisation de la fourrière signée le 4 octobre 2018,

Vu la délibération n° 34 du 16 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat financier n° 1 signé le 22 janvier 2020 ;

Considérant que dans le cadre de l'installation du campus du Paris Saint Germain, la fourrière intercommunale doit être déplacée,

Considérant que cette opération de relocalisation a donné lieu à des conventions de partenariat financier,

Considérant qu'au regard de l'avancement de cette opération, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1, afin d'acter les dépenses supplémentaires liées aux études préalables,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20221114-CM_20221114_11-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat financier n° 1 pour la prise en charge des études préalables dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière intercommunale de Poissy.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De dire que les dépenses sont prévues au budget.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially overlaid by a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA PRISE EN CHARGE DES ETUDES PREALABLES DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE POISSY

CONVENTION N° 1

AVENANT N° 2

Entre

La commune de Poissy,

dont le siège est : Hôtel de ville, Place de la République, 78 300, Poissy représentée par sa maire, Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, habilitée à signer la présente convention par délibération n° 11 en date du 14 novembre 2022 ;

ci-dessous dénommée la commune de Poissy, d'une part,

Et

Le Syndicat intercommunal à Vocation Multiples de Saint-Germain-en-Laye,

dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 16 rue de Pontoise, 78100, Saint-Germain-en-Laye, représenté par son président, Monsieur Daniel LEVEL, habilité à signer le présent avenant par délibération n° en date du ;

ci-dessous dénommé le SIVOM, d'autre part.

ARTICLE 1. Objet de l'avenant

Conformément à la convention de partenariat financier pour la prise en charge des études dans le cadre du projet de relocalisation de la fourrière, signée le 18 janvier 2018 entre la commune de Poissy et le SIVOM, il convient de fixer :

✓ **Le montant des prestations supplémentaires liées aux marchés d'étude de faisabilité et programmatique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**

Objet	Titulaire	Montant HT inscrit dans la convention en euros HT	Montant initial du marché signé en euros HT	Montant supplémentaire avenant 1 en euros HT	Montant supplémentaire avenant 2 en euros HT	Nouveau montant du marché en euros HT
Mission d'étude de faisabilité et programmatique	Albert&Co	39 000	39 000	19 500	Sans objet	58 500
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Albert&Co	110 000	76 800	11 200	600*	88 600
TOTAL en euros HT		149 000		147 100		

* Le montant comprend le retrait de la tranche conditionnelle non affermie et la prestation pour le 3ème appel d'offre : 7000 € - 6400 € = 600 € HT.

Le montant ces marchés s'élève finalement à 147 100 € HT, soit 176 520 € TTC.

✓ **Le montant des diagnostics, lequel n'avait pas fait l'objet d'une estimation mentionnée à la convention.**

	Titulaire	Montant HT inscrit dans la convention en euros HT	Montant initial du marché signé en euros HT	Montant supplémentaire avenant 1 en euros HT	Montant supplémentaire avenant 2 en euros HT	Nouveau montant du marché en euros HT
Etude faune-flore tranche ferme (automne-hiver)	Aliséa	2 340	2 340	0	0	2 340
Etude faune-flore tranche conditionnelle (printemps-été)	Aliséa	6 487,50	6 487,50	0	0	6 487,50
Diagnostic dépollution	Dépollution Conseil	Non indiqué	7 550	7 550	0	7 550
Diagnostic acoustique	Impédance	Non indiqué	10 160	10 160	0	10 160
Diagnostic réseaux	DETECT RESEAU 92	Non indiqué	3 400	3 400	0	3 400
Diagnostic assainissement	SEA	Non indiqué	9 232	9 232	0	9 232
Etude géométrique	QUALIGEO	4 800 (« relevés topographiques »)	4 800	4 800 (ajout par erreur)	- 4 800	4 800

Etude géotechnique	Fondasol	Non indiqué	39 977	39 977	20 788	60 765
Etude topographique complémentaire	QUALIGEO	Non indiqué	2 560	2 560	0	2 560
Diagnostic réemploi	Cycl'up	Non indiqué	3 520	3 520	0	3 520
Bornage et Polygone Géomètre expert	TTGE	Non indiqué	Sans objet	0	6 250	6 250
Etude phytosanitaire des arbres	Aliséa	Non indiqué	Sans objet	0	1 398,75	1 398,75
Avis appel d'offre moniteur	Le Moniteur	Non indiqué	Sans objet	0	2 908,80	2 908,80
Publication BOAMP	BOAMP	Non indiqué	Sans objet	0	2 250	2 250
Sous-Total euros HT		13 627,50 € HT	123 622,05			

Le montant de ces marchés s'élève finalement à 123 622,05 € HT, soit 148 346,46 € TTC

ARTICLE 2. Autres

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux.

Daniel LEVEL

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Maire de Poissy